



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maintien

Question au Gouvernement n° 1724

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Raymond Couderc.

M. Raymond Couderc. Monsieur le ministre de l'intérieur, avec l'arrivée des beaux jours, le problème devient chaque année plus aigu: des groupes de vagabonds s'installent dans les centres de nos villes, y déclenchent des phénomènes de rejet de la part d'une forte proportion de nos concitoyens à cause notamment de leur attitude agressive, de la consommation de boissons alcoolisées, de la possession d'animaux mal maîtrisés et de l'intimidation qu'ils exercent à l'égard des populations les plus faibles, souvent les femmes et les personnes âgées.

Certains maires ont cherché la solution en publiant des arrêtés interdisant la mendicite, la consommation d'alcool sur la voie publique, ce que j'ai d'ailleurs fait dans ma ville, ou les regroupements de chiens dans les centres-villes.

Quand elles n'ont pas été jugées illégales par les préfets, ces mesures, qui sont une sorte de cri d'alarme des maires, se sont révélées insuffisantes.

Il ne s'agit pas pour nous autres, maires, de nier la vraie misère à laquelle nous sommes particulièrement sensibles, et que nous traitons dans nos centres communaux d'action sociale et nos centres d'accueil de jour, avec tout l'humanisme des hommes de terrain que nous sommes.

Notre but est de faire la part des choses entre ceux qui subissent la pauvreté et ceux qui s'en servent comme alibi et en font un mode de vie, avec tous ses excès.

Je vous prie de nous indiquer, monsieur le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour nous aider, pour donner aux maires les moyens légaux de stopper dans leur centre-ville une évolution qui pourrait dégénérer ici ou là. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, dans l'exercice de leur pouvoir, et notamment dans l'exercice de leur pouvoir de police, les maires doivent respecter la loi et la jurisprudence du Conseil d'État qui, dans le domaine de la mendicite, est constante. Or cette jurisprudence empêche toute interdiction générale, absolue dans le temps et dans l'espace.

C'est donc dans le respect de cette jurisprudence que les services de police agissent.

Pour la saison qui s'ouvre, j'ai donné des instructions très précises à la police nationale afin que l'arrêté du maire, s'il n'a pas une portée générale et absolue, soit respecté. Nous avons sensibilisé tous les ilotiers. La réglementation édictée par les maires, dès lors qu'elle est conforme à la loi et à la jurisprudence du Conseil d'État, doit être respectée sous toutes ses formes. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Raymond Couderc.

M. Raymond Couderc. Monsieur le ministre de l'intérieur, avec l'arrivée des beaux jours, le problème devient

chaque année plus aigu: des groupes de vagabonds s'installent dans les centres de nos villes, y déclenchent des phénomènes de rejet de la part d'une forte proportion de nos concitoyens à cause notamment de leur attitude agressive, de la consommation de boissons alcoolisées, de la possession d'animaux mal maîtrisés et de l'intimidation qu'ils exercent à l'égard des populations les plus faibles, souvent les femmes et les personnes âgées.

Certains maires ont cherché la solution en publiant des arrêtés interdisant la mendicite, la consommation d'alcool sur la voie publique, ce que j'ai d'ailleurs fait dans ma ville, ou les regroupements de chiens dans les centres-villes.

Quand elles n'ont pas été jugées illégales par les préfets, ces mesures, qui sont une sorte de cri d'alarme des maires, se sont révélées insuffisantes.

Il ne s'agit pas pour nous autres, maires, de nier la vraie misère à laquelle nous sommes particulièrement sensibles, et que nous traitons dans nos centres communaux d'action sociale et nos centres d'accueil de jour, avec tout l'humanisme des hommes de terrain que nous sommes.

Notre but est de faire la part des choses entre ceux qui subissent la pauvreté et ceux qui s'en servent comme alibi et en font un mode de vie, avec tous ses excès.

Je vous prie de nous indiquer, monsieur le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour nous aider, pour donner aux maires les moyens légaux de stopper dans leur centre-ville une évolution qui pourrait dégénérer ici ou là. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, dans l'exercice de leur pouvoir, et notamment dans l'exercice de leur pouvoir de police, les maires doivent respecter la loi et la jurisprudence du Conseil d'État qui, dans le domaine de la mendicite, est constante. Or cette jurisprudence empêche toute interdiction générale, absolue dans le temps et dans l'espace.

C'est donc dans le respect de cette jurisprudence que les services de police agissent.

Pour la saison qui s'ouvre, j'ai donné des instructions très précises à la police nationale afin que l'arrêté du maire, s'il n'a pas une portée générale et absolue, soit respecté. Nous avons sensibilisé tous les ilotiers. La réglementation édictée par les maires, dès lors qu'elle est conforme à la loi et à la jurisprudence du Conseil d'État, doit être respectée sous toutes ses formes. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Couderc Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1724

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1996, page 4083

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4083

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 juin 1996